

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Suffrages exprimés</i> : 13	<i>Pour</i> : 12+1 proc	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille seize, le 22 mars, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 15 mars 2016

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	Absent	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	Absente
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	Absent	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER, procuration donnée à M. Pierre PEYRAZAT

ABSENT: Jean-Gérard ABBES, Roger LEONARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2016-22 : Vote du budget primitif 2016 pour le budget photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications

Vu le projet de budget photovoltaïque pour l'exercice 2016,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adoptés dans la présente séance du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget photovoltaïque sur la section d'investissement du budget photovoltaïque 2016
- D'adopter à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget photovoltaïque tel que défini dans le tableau ci-après, et précise que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2015

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 29 mars 2016

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20160322-2016_BP_PHOTOVO-BF
Reçu le 25/03/2016

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2016						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 020 ,19		0,00		6 020,19
Opérations de l'exercice	18 705,19	12 685,00	6 685,00	6 685,00	25 390,19	19 370,00
TOTAUX	18 705,19	18 705,19	6 685,00	6 685,00	25 390,19	25 390,19
Restes à réaliser						
TOTAL BUDGET	18 705,19	18 705,19	6 685,00	6 685,00	25 390,19	25 390,19

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 23 mars 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 mars 2016
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20160322-2016_BP_PHOTOVO-BF
Reçu le 25/03/2016